Proposition de Garde-Rivière des Outaouais | Ottawa Riverkeeper

Intervenant dans

L'audience pour le renouvellement du permis d'exploitation des Laboratoires de Chalk River (LCR) Réf. 2018-H-01

Devant la

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Version originale en anglais déposée par
courriel par Meredith Brown
Le 11 décembre 2017

I. Aperçu de la demande de permis pour les laboratoires nucléaires de Chalk River

Le 9 juin 2017, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a émis un avis pour informer le public d'une audience publique qui aura lieu en janvier 2018 et ayant pour but d'examiner une demande des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) visant le renouvellement du permis d'exploitation d'établissement de recherche et d'essais nucléaires pour les Laboratoires de Chalk River (LCR). Cette installation est située sur les berges de la rivière des Outaouais, près de Chalk River (Ont.) et à environ 200 kilomètres au nord-ouest d'Ottawa (Ont.). L'installation se trouve dans le bassin versant de la rivière des Outaouais, réputée pour l'écotourisme, la navigation, les activités récréatives, les poissons et leur habitat, en plus d'être une source d'eau potable pour plus de deux millions de personnes. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario ont désigné la rivière des Outaouais comme une rivière du patrimoine canadien, alors que le gouvernement du Québec l'a désigné comme lieu historique.

Le permis actuel, qui viendra à échéance le 31 mars 2018, autorise les LNC à opérer le site des LCR, composé d'une variété d'installations nucléaires, de laboratoires de radio-isotopes, d'installations de gestion des déchets et d'autres installations connexes. Le 30 mars 2017, les LNC ont soumis une demande au Secrétariat de la CCSN pour le renouvellement du permis d'exploitation. En demandant le renouvellement du permis, les LNC demandent l'approbation de continuer l'exploitation du site pour une période de dix ans, durant laquelle les activités d'exploitations seront modernisées et consolidées, incluant la fermeture du réacteur national de recherche universel et de différentes infrastructures, ainsi que des améliorations du site. Les LNC déposent une demande pour un permis d'exploitation en proposant le 1er avril 2028 comme date d'expiration. Jusqu'à présent, toutes les demandes de renouvellement de permis ont été de cinq ans ou moins. Un permis de dix ans est sans précédent pour ce site.

Le dernier renouvellement important du permis d'exploitation des LCR a été approuvé par la Commission le 27 octobre 2011, pour une période de soixante mois. Le permis a été prolongé de dix-sept mois après une comparution avant la Commission en avril 2016. La prolongation fut demandée par les LNC dans le but de refléter la date de fermeture (le 31 mars 2018) du réacteur national de recherche universel (NRU), conformément aux directives du gouvernement du Canada. De plus, les modifications demandées ont été intégrées relativement au processus de fermeture prolongée du réacteur.

Selon la revue du personnel de la CCSN concernant la récente demande des LNC, l'historique de rendement et les informations à l'appui, le personnel de la CCSN appuie la demande pour un permis d'une durée de dix ans. Au cours de la période proposée de 10 ans, le personnel de la

CCSN fournirait un rapport annuel sur la surveillance réglementaire menée par les LCR

Parallèlement à la demande de renouvellement du permis d'exploitation du site des LNC, les LNC ont présenté une demande distincte a la CCSN pour construire une installation d'ingénierie aux LCR dans le but de fournir une solution sûre et permanente pour l'élimination des déchets nucléaires aux LCR. Il est pertinent de noter qu'une installation permanente d'élimination des déchets n'est pas incluse dans l'audience pour le renouvellement du permis prévue en janvier 2018.

Pour déterminer s'il convient d'accorder le permis demandé aux LNC, la Commission doit être convaincue que les LNC protégeront adéquatement l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité humaine. Ainsi, la Commission déterminera le niveau admissible des impacts environnementaux continus des installations des LNC en imposant des conditions de permis à ses activités.

II. Aperçu de l'intervention de Garde-Rivière des Outaouais

Garde-Rivière des Outaouais, un organisme caritatif canadien est un champion et une voix collective pour le bassin versant de la rivière des Outaouais, assurant leadership et inspiration pour protéger, promouvoir et améliorer sa santé écologique et son futur. Nous suscitons l'action et la collaboration pour que chaque personne ait droit à une eau propre à la baignade, à la consommation et à la pêche.

Les objectifs de notre organisme caritatif enregistré sont :

- d'obtenir une rivière des Outaouais en santé et écologiquement durable pour l'agrément et le bénéfice des collectivités des Premières nations;
- d'embaucher des gardes-rivière professionnels pour faciliter la conservation et l'amélioration de l'intégrité écologique de la rivière des Outaouais grâce à la surveillance, des recherches inédites, les communications publiques et avec les agences et le soutien pour la mise en application
- de travailler de manière indépendante ou en coopération avec les individus, les entreprises, les associations communautaires, ainsi qu'avec tous les niveaux de gouvernement de part et d'autre de la rivière;
- de développer et maintenir une expertise spécialisée :
    - des valeurs, des processus et des particularités de la rivière
    - du cadre protecteur offert par les compétences fédérales, provinciales et municipales, en plus des droits des Premières nations;
- de faciliter l'application des normes actuelles de protection de l'environnement;
- d'encourager, le cas échéant, la création de mesures additionnelles pour maintenir et améliorer la santé écologique de la rivière;

- d'encourager et d'élaborer des programmes et des projets qui permettent d'améliorer la sensibilité de la collectivité, l'intendance et la restauration de l'habitat.

Garde-Rivière des Outaouais est un membre du Comité de gérance de l'environnement (CGE) des Laboratoires nucléaires canadiens (LNC). Le CGE a été créé par Énergie atomique du Canada limitée (à Chalk River) en 2006 sur la recommandation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Grâce à la participation du CGE, Garde-Rivière des Outaouais a beaucoup appris sur les activités opérationnelles des LNC et sur les déchets qui se sont accumulés sur le site au fil du temps. En apprendre plus auprès des experts sur les déchets historiques enfouis sur le site, sur les panaches d'eau souterraine contaminés et la contamination du lit de la rivière a été très inquiétant, il est donc extrêmement important pour nous de communiquer nos commentaires et nos interventions. Cela a ouvert nos yeux à l'importance et l'urgence de gérer tous les déchets sur ce site de manière responsable et sécuritaire.

Garde-Rivière des Outaouais tient à préciser clairement qu'aucune subvention fédérale n'a été accordée à notre organisme pour intervenir dans l'audience de cette demande de permis. Passer en revue et comparer le permis d'exploitation actuel avec le nouveau permis d'exploitation proposé prend du temps et une expertise considérable. C'est avec regret que nous n'avons pu employer un expert indépendant pour étudier en profondeur tous les documents au nom de Garde-Rivière des Outaouais et de nos milliers de partisans. Toutefois, comptant sur une expérience d'étude d'une décennie de la situation aux LNC et sur notre propre révision de la demande de permis, nous sommes confiants que les préoccupations que nous soulevons et nos recommandations intéresseront les gens du bassin versant de la rivière des Outaouais et la CCSN.

Cette proposition écrite comporte une partie de notre intervention. La deuxième partie de cette intervention impliquera des propositions orales devant la Commission lors d'une audience publique qui aura lieu le 24 et le 25 janvier à Pembroke, en Ontario.

Notre proposition écrite comprend des recommandations visant à améliorer les possibilités de partage d'information significative au public et les possibilités d'engagement en ce qui concerne les activités d'exploitation de l'installation des LNC. Nous soutenons d'abord et avant tout que si la Commission choisissait de renouveler le permis des LNC, un permis d'une durée de trois ans pour les LNC serait dans l'intérêt du public.

III. Les principales préoccupations de Garde-Rivière des Outaouais

1. Les **conditions de renouvellement du permis** ne sont pas faciles à comprendre ni faciles à comparer avec les conditions du permis actuel. Il apparaît qu'environ la moitié des 56 conditions du permis actuel seront retirées. Il apparaît aussi que plusieurs des conditions du

permis ont été simplifiées, référant aux normes canadiennes comme une ligne directrice, alors qu'elles ne sont pas juridiquement contraignantes. Il n'est pas précisé si les changements apportés sont dans l'intérêt fondamental du public. Nous sommes préoccupés par les conditions normalisées pour toutes les installations nucléaires de catégorie 1 au Canada. Les documents n'expliquent pas le processus à travers lequel ces conditions ont été développées. Étant donné les conditions uniques aux laboratoires nucléaires de Chalk River, nous sommes préoccupés par les conditions normalisées du permis qui n'abordent pas les risques associés avec la proximité du site avec la rivière des Outaouais et le fait qu'il est situé sur la zone sismique du graben d'Ottawa-Bonnechère.

2. **Un permis de dix ans est trop long.** Étant donné les changements importants concernant le modèle de gouvernance aux installations nucléaires de Chalk River (organisme gouvernemental exploité par un entrepreneur, OGEE), il serait prudent d'octroyer un permis d'une plus courte durée. Le consortium d'entreprises privées gérant les LNC (seule l'entreprise SNC-Lavalin est canadienne) opère les installations depuis seulement trois ans. Il reste seulement sept années à leur contrat d'OGEE avec EACL. Le nouveau consortium a effectué des changements significatifs au plan de déclassement pour le site des LNC. Leur plan stratégique de 10 ans inclut une installation permanente de gestion des déchets controversée en lien avec le public. Ils planifient aussi d'élaborer de petits réacteurs modulaires qui n'ont pas été approuvés par le public. Des déchets continueront d'être générés sur le site à partir de ces réacteurs et les passifs environnementaux les plus importants (les déchets nucléaires de niveaux intermédiaires et élevés) n'ont pas été abordés; il n'y a pas de plan d'avoir un dispositif de sécurité pour des déchets nucléaires de niveaux intermédiaires et élevés au site de Chalk River. Le manuel actuel des LCR mentionne que « le titulaire du permis ne devrait pas, dans le cadre de ses activités autorisées, produire ou accepter de la part de clients extérieurs des déchets pour lesquels il n'y a pas de traitement approuvé, ou d'installations de stockage ou d'élimination. » Il n'est pas clair si cela va changer.

3. Avec les changements importants concernant les activités d'exploitation et le nouveau plan stratégique, il devrait y avoir des opportunités pour qu'une **consultation publique significative** ait lieu régulièrement. L'article 40(5)(a) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* exige que la Commission organise des audiences publiques considérant l'examen des demandes pour renouveler les permis. Il s'agit d'une importante obligation légale puisque cela reconnaît que le public devrait être informé et impliqué dans les décisions qui peuvent affecter la santé et la sécurité de leur environnement et de leurs collectivités. Nous devons accroître les opportunités de consultations publiques significatives en lien avec les activités d'exploitation et le déclassement aux LNC. La littérature concernant la conceptualisation de « participation publique significative » démontre qu'il y a deux critères qui déterminent le degré auquel

les opportunités de participation sont « significatives ». Premièrement, les opportunités de participation publique sont plus significatives lorsqu'elles permettent au public d'influencer un résultat tangible. Deuxièmement, les opportunités de participation publique sont plus significatives lorsqu'elles permettent au public d'influencer le débat, d'échanger, ou de transformer le processus qui mène aux résultats. Les LNC ne fournissent pas beaucoup d'opportunités d'engagement public significatives. Ainsi, **une période de dix ans est beaucoup trop longue pour exclure le public de tout examen significatif de l'exploitation des installations.**

4. Un permis de dix ans **ne devrait pas être accordé lorsqu'il n'y a pas de plan approuvé pour gérer les déchets historiques des LNC**. L'audience du permis est découplée du processus parallèle pour évaluer les plans de construction d'une installation permanente d'élimination des déchets nucléaires aux LNC. Pour déterminer s'il convient d'accorder le permis demandé aux LNC, la Commission doit être convaincue que les LNC protégeront adéquatement l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité humaine. Comment la CCSN déterminera-t-elle la capacité des promoteurs à protéger l'environnement sans avoir les **résultats de l'évaluation environnementale de l'IGDPS**? Certains des changements proposés au permis des LNC nous donnent l'impression que les changements sont intentionnels pour favoriser l'IGDPS. Par exemple, la suppression de l'interdiction des rejets contrôlés de déchets liquides dans le sol préoccupe Garde-Rivière des Outaouais. L'IGDPS proposé est conçu pour collecter le lixiviat contaminé provenant de l'installation de traitement des déchets et le rejeter l'eau polluée dans le sol. Garde-Rivière des Outaouais n'appuie pas les plans de collecte, de traitement et de rejet de l'eau provenant de l'IGDPS dans la nappe phréatique.

IV. Conclusion et recommandations

Pour conclure, Garde-Rivière des Outaouais estime d'abord et avant tout que, si la Commission choisit de renouveler le permis des LNC, un permis de trois ans serait dans l'intérêt du public. Une période de dix ans est trop longue pour exclure le public de tout examen significatif des activités d'exploitation de l'installation, qui changera significativement au cours de la prochaine décennie. Garde-Rivière des Outaouais formule respectueusement les recommandations suivantes :

1. La Commission devrait adopter une approche préventive et réduire le renouvellement du permis à trois ans.
2. Un document qui compare clairement les conditions actuelles et les nouvelles conditions du permis devrait être accessible au public.
3. La section sur « les changements proposés concernant le permis » devrait être développée pour documenter entièrement et expliquer chaque changement concernant les

permis proposés par les employés de LNC. Fournir une explication sur la manière dont chaque condition est pertinente au plan stratégique de dix ans des LNC permettrait d'accroître la transparence.

4. Le permis devrait refléter la préoccupation grandissante du public à l'égard de la gestion à long terme des déchets nucléaires et des autres produits toxiques, incluant un ensemble d'exigences conçu pour garder les déchets dangereux le plus loin possible de la rivière des Outaouais, et pour veiller à ce que de tels déchets soient emballés et soient régulièrement surveillés afin que des fuites soient détectées et réparées immédiatement pour les siècles à venir.
5. Le permis devrait inclure une condition qui empêche les LNC de produire des déchets, ou d'accepter des déchets de clients extérieurs, pour lesquels il n'y a pas il n'y a pas de traitement approuvé, ou d'installations de stockage ou d'élimination qui vont protéger l'environnement.
6. La Commission demande à Environnement et Changement climatique Canada d'initier et de mener un examen public par une commission pour aborder les passifs environnementaux de LNC. Les passifs en environnementaux incluent une grande variété de métaux lourds et de produits chimiques organiques, en plus de substances radioactives (comme le tétrachlorodibenzofuranne, le benzoapirène, les polychlorobiphényles, le plomb, le sélénium, le mercure, l'arsenic, le cadmium, etc.). Ce nettoyage exigera une expertise qui va au-delà de celle que l'on trouve à la Commission canadienne de sûreté nucléaire.